

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARANCOU

Séance du 29 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Arancou s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre Bordes, Maire

Etaient présents : Mesdames MAYE Florence, MENDIVÉ Annie, MORAL Chantal, POUYANNÉ Valérie,  
Messieurs BORDES Alexandre, DACHARY Jérôme, GARBISU Fabrice, PALAU Roland, SANGLAR Robert  
Absent excusé : Madame ETCHETO V, GUILLEMIN Jean-Michel

Annie Mendivé est nommée secrétaire de séance.

Lecture est donnée du Registre des délibérations soumis à l'approbation du Conseil.

GSM

Suite à l'élargissement de l'A63 en 2x3 voies, GSM et Eurovia ont signé un accord en fournitures de 100000t/an durant 3 ans. Messieurs Perrot, Garrido et Bonnefils présentent le projet au Conseil Municipal afin de solliciter la DREAL pour une augmentation des tonnages produits sur Arancou concomitante au marché.

Après avoir ouï les explications fournies par la Société GSM, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

-EMET un avis favorable sous réserve d'une application plus stricte des règles de sécurité routière et du strict respect de la convention sur les tirs.

-DEMANDE une amélioration simultanée de sa participation aux œuvres sociales

*Restauration 1*  
**ORGANISATION DE L'ENQUETE POUR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR LA RESTAURATION ET LA SAUVEGARDE DE L'ENSEMBLE DIT DE GARAY (fontaine, lavoir et puits artésien) ET AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'ARANCOU souhaite sauvegarder un élément de patrimoine de la Commune édifée sur une propriété privée : la fontaine dite De Garay, ensemble comprenant une fontaine, un lavoir et un puits.

**C'est pourquoi par une Délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation par Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de cet ouvrage.**

Un premier projet de dossier d'enquête publique avait été adressé en suivant aux services de la Préfecture.

Par un courrier en date du 16 mars 2017 et un courriel daté du 27 avril 2017, Monsieur le Préfet a émis un certain nombre d'observations au sujet de ce projet. Afin de tenir compte de ces remarques,

le projet a été légèrement modifié. La nouvelle mouture du dossier d'enquête publique a été annexée à la convocation des membres du Conseil Municipal afin d'éclairer les conseillers sur la nature et l'importance du projet.

En outre, par le courrier précité en date du 16 mars 2017, Monsieur le Préfet a informé la Commune de ce qu'elle pouvait solliciter **l'organisation conjointe de l'enquête parcellaire** conformément aux dispositions de l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

En ce sens, un dossier d'enquête parcellaire a été établi dont une copie a été jointe à la convocation des Conseillers Municipaux.

Cette enquête sera réalisée en application des articles R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle a pour but de déterminer précisément les parcelles susceptibles d'être acquises <sup>es</sup> par voie d'expropriation et de rechercher les propriétaires concernés.

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué des pièces requises par les dispositions précitées du Code de l'Expropriation, à savoir un plan parcellaire et un état parcellaire

Cette enquête aboutira, le cas échéant, à un Arrêté préfectoral de cessibilité.

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-29 ;**

**Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles R. 131-3 et suivants ;**

**Vu le courrier en date du 16 mars 2017 de Monsieur le Préfet ;**

**Vu le courriel en date du 27 avril 2017 des Services de la Préfecture ;**

**Vu le dossier d'enquête publique modifié et le dossier d'enquête parcellaire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**: membres en exercice :11 - présents :9 - suffrages exprimés :9 - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions :0**

**A – APPROUVE la composition des dossiers pour déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la restauration et de sauvegarde de l'ensemble dit de Garay ainsi que l'aménagement du chemin d'accès**

**B – SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'organisation de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe en vue du projet de restauration et de sauvegarde de l'ensemble dit de Garay ainsi que l'aménagement du chemin d'accès.**

**C – D'AUTORISER Monsieur le Maire, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## VOIRIE

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Castillon pour des travaux au niveau de la VC1, au quartier Six Hourats, de la VC2 cote de Junquet, et de la VC3 chemin de Larraldote. Le Conseil Municipal accepte ce devis pour un montant de 21563.20€ HT

## CHIENS ERRANTS

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier lui reprochant de ne pas s'occuper de ce problème, courrier communiqué à l'ensemble des conseillers. La commune a contacté la SPA et les services vétérinaires, sans succès. Considérant qu'il s'agit d'un fait exceptionnel et déjà résolu, le Conseil Municipal déclare ne pas avoir les moyens de créer une fourrière municipale qui serait quasiment inutile.

## CABINE TELEPHONIQUE

Monsieur Sanglar a participé aux essais de la Société Orange pour la couverture en téléphonie mobile. La place du fronton est couverte par 2 opérateurs (Bouygues et SFR); et la cabine téléphonique n'a pas de raison d'être maintenue. Le conseil maintient sa position, à savoir conserver la cabine.

## QUESTIONS DIVERSES

- Jérôme Dachary demande que l'employé communal respecte les horaires autorisés pour l'utilisation des outils de tonte et débroussaillage, et que le fauchage des bas-côtés ne fasse pas double emploi avec l'entreprise d'épareuse.
- Valérie Pouyanné rappelle que la mise en place des flèches situant le défibrillateur n'est pas réalisée.
- Fabrice Garbisu, Conseiller Municipal et membre du Comité des Fêtes proposera la date du 13 juillet au Comité pour l'organisation du repas annuel des villageois.
- La candidate aux Législatives Florence Lasserre vient à Arancou le 1<sup>er</sup> Juin à 10h30
- Messieurs Bordes et Palau ont rencontré monsieur Cleyet-Merle aux Eyzies. Un dossier a été ouvert à la Communauté d'agglomération pour la conservation de la Grotte
- Monsieur Sanglar a assisté aux géométrages des terrains Mousquère et du terrain Etchepare
- Madame Iraundegui a été sacrée championne du monde de kayak en Nouvelle-Zélande à Auckland. Une réception sera organisée en son honneur.
- L'abri bus aurait besoin d'un nettoyage. La gouttière de la maison Cadaillon est à vérifier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



A.BORDES

*Amolici*  
*Paul*  
*2 mots rectifiés*